

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 31
- représentés : 2
- excusés : 4
- absents : 5

L'an deux mille seize, le sept novembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Citey, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : AIMON Aimé, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BIOLUZ Maurice, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FLOCH Michel, GORRIS Florence, GOUSSET Thierry, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude.

PRESENTS SUPPLEANTS : DUCRET Philippe, FRANQUET Olivier.

PROCURATIONS : MAILLARD Gilles représenté par BOUTTEMY Guillaume, NEISS Jean-Louis représenté par CLEMENT Christelle.

EXCUSES : BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, OVIGNE Sophie, PASSARD Bruno.

ABSENTS : COLIN Thomas, GURGEY-PARTY Virginie, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, VIROT Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

- Renouvellement de la convention avec l'ADMR pour Roul'Tibou

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2014,

La Présidente rappelle qu'une convention a été signée avec la Fédération ADMR, la structure gestionnaire du service de halte-garderie itinérante pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016.

La halte-garderie itinérante ROUL'TIBOU fonctionne deux demi-journées par semaine : mardi après-midi à Frasne-le-Château et mercredi matin à Choye, avec plus de 30 enfants accueillis sur chaque site.

Le service est inscrit dans le contrat Enfance-Jeunesse et bénéficie à ce titre d'une subvention de la C.A.F. d'environ 50%.

La Présidente rappelle les termes de la convention et propose son renouvellement pour une durée de 2 ans, **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.**



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à renouveler la convention avec la Fédération ADMR pour le service halte- garderie itinérante ROUL'TIBOU pour une durée de 2 ans, **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.**
- Autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Renouveaulement de la convention avec le Syndicat de la Morthe

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy a mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Morthe un bureau de 11 m² meublé dans les locaux de la Communauté de Communes, situés 3 Rue des Saules – ZA Les Monts de Gy, 70700, GY.

Le bureau accueille le chargé de mission "Milieux aquatiques", pour une durée hebdomadaire de 21 heures, soit le mardi, le mercredi et le jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les jours et les horaires de travail peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'activité du syndicat.

La CCMGY met également à disposition l'équipement (photocopieur, ligne téléphonique, Internet, salle de réunion) et les fournitures administratives nécessaires à l'activité du chargé de mission, à l'exception de l'ordinateur, qui est fourni par le syndicat et de la voiture de service de la CCMGY.

Cette mise à disposition est réalisée moyennant une redevance annuelle de 1 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Morthe la convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2017 pour une redevance annuelle de 1 800 euros.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Signature de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône

La Présidente présente le projet de convention de partenariat entre la CMAI de la Haute-Saône et la Communauté de communes des Monts de Gy, qui s'intègre dans un dispositif partenarial avec 3 autres communautés de communes : CC du Val de Gray, CC des 4 Rivières et la CC du Val Marnaysien.



La Chambre de Métiers s'engage à prospecter les entreprises artisanales situées sur le territoire de la Communauté de communes des Monts de Gy, identifier et ensuite formaliser les problématiques économiques et Ressources Humaines, recenser les projets, les besoins de formation, élaborer un plan d'action et partager les informations avec les partenaires (Communauté de communes, Etat, Pôle emploi, ...) dans le cadre d'un Comité de pilotage.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition une salle pour permettre à la CMAI 70 d'organiser ses permanences, garder la confidentialité des informations et apporter une contribution financière de 2 000 € par an.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise la Présidente à signer la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature et tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Lancement du marché pour les défibrillateurs

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes réfléchit à doter l'ensemble des communes de défibrillateurs et qu'une commission de travail s'est réunie à ce sujet.

Cette initiative s'impose car 50 000 personnes décèdent chaque année en France d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour. Les secours disposent de 4 minutes pour intervenir, or le taux de survie est de 2% en France contre 24 % aux Etats-Unis qui sont équipés de nombreux défibrillateurs.

Par le décret 2007-705 du 4 mai 2007, l'utilisation des défibrillateurs, auparavant réservée aux secouristes et aux personnels médicaux, est étendue à toute personne.

La Présidente énonce les principes du projet :

- la Communauté de Communes prendra en charge l'achat d'un défibrillateur par commune, de même que le contrat maintenance des appareils, et à cet effet elle lancera un marché de fournitures et services ;
- les communes prendront en charge l'achat d'éventuels défibrillateurs supplémentaires, les frais et l'organisation des formations à l'utilisation des défibrillateurs et aux gestes de premiers secours ;
- la Communauté de Communes abondera la Dotation de solidarité 2018 de chaque commune s'étant déjà doté de défibrillateurs du montant d'achat d'un défibrillateur, correspondant au montant unitaire prévu dans le marché souscrit par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'achat de défibrillateurs tel qu'il a été énoncé ci-dessus ;
- Autorise la présidente à lancer le marché de fournitures et services correspondant ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.

- Convention de groupement de commandes – Accueil périscolaire de Gy

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2015,

La Présidente rappelle le projet de réalisation d'un nouveau pôle scolaire sur la commune de Gy auquel sera associée une nouvelle structure périscolaire.

Elle indique que la Communauté de Communes a délibéré sur la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Gy, de façon à pouvoir confier la maîtrise d'œuvre au même cocontractant pour les deux projets.

Elle précise que suite à la réforme du code des marchés publics, il convient de modifier et réactualiser la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications apportées à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise la Présidente à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Désignation des membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre - Accueil périscolaire de Gy

La Présidente explique que le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle scolaire et d'accueil périscolaire sur la commune de Gy sera lancé sous forme de concours et qu'il convient de décider de la composition du jury qui doit examiner les candidatures.

Elle précise également que la réglementation des marchés publics prévoit que "lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente"; le tiers des membres du jury devra donc obligatoirement comprendre des architectes-maîtres d'œuvre.

Madame le Maire de Gy précise que la commune, coordonnateur du groupement des commandes, a fait appel aux services du cabinet d'avocats ADAMAS en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et propose la suivante composition du jury de concours :

- un jury de 5 membres :

dont 2 architectes-maîtres d'œuvre,

2 représentants de la commune de Gy choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

et 1 représentant de la Communauté de Communes des Monts de Gy, désigné par le Conseil communautaire.

Il conviendrait donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- désigne Mme Nicole MILESI comme représentant de la Communauté de Communes au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle scolaire et d'accueil périscolaire sur la commune de Gy.

Délibération votée à l'unanimité.

- Décision modificative pour le FCTVA

La Présidente indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les dépenses d'entretien de bâtiments sont également éligibles au FCTVA et que pour les intégrer au budget 2016, il convient de faire une décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BP 2016

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Total Budget Primitif 2016		2 614 986,43 €	2 606 966,00 €
Recettes de fonctionnement	777/042 – Quote-part subventions d'investissement	1 000,00 €	
Dépenses de fonctionnement	023 – Virement à la section d'investissement		1 000,00 €
Total du budget après Décision Modificative n° 1		2 615 986,43 €	2 607 966,00 €

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Total Budget Primitif 2016		2 794 558,00 €	2 794 558,00 €
Recettes d'investissement	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €	
Dépenses d'investissement	10229/040 – Reprise FCTVA		1 000,00 €
Total du budget après Décision Modificative n° 1		2 795 558,00 €	2 795 558,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la Décision Modificative n° 1 du budget primitif 2016 de façon à intégrer les nouvelles dépenses éligibles au FCTVA.

Délibération votée à l'unanimité

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le renouvellement de panneaux V.T.T.

La Présidente explique que la Communauté de Communes des Monts de Gy dispose sur son territoire de 7 circuits VTT balisés et récemment classés en catégorie II.

Pour ces circuits, il existe à ce jour 20 panneaux de départ, dont les informations datent de 1998 et qui ne correspondent plus à une exigence de qualité indispensable pour la cohérence sur le territoire (panneaux des circuits pédestres) et vis-à-vis des pratiquants.

Pour ces raisons, l'Office de Tourisme souhaite réaliser de nouveaux panneaux de départ, mis à jour et réinstallés sur les supports existants.

La Présidente présente le devis estimatif de l'opération d'un montant de 2 460 € H.T., indique que le projet est éligible à l'aide du Conseil départemental et présente le plan de financement :

Conseil départemental 25%.....	615 €
Communauté de Communes des Monts de Gy	1 845 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de renouvellement des panneaux VTT ;
- autorise la Présidente à solliciter l'aide du Conseil départemental ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.